

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT
du
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE THIERS

Nombre de Conseillers
en exercice : **33**

Nombre de conseillers
présents : **25**

Procurations : **6**

Nombre de conseillers
absents : **2**

OBJET :
**Provisions pour risques
et charges pour
contentieux - Budget
PRINCIPAL**

SÉANCE DU MARDI 24 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 24 février à dix-neuf heures ;
Le Conseil Municipal de la Commune de THIERS, dûment convoqué le
mercredi 18 février 2026 s'est réuni en salle du Conseil TOURNILHAC à la
Mairie de THIERS, sous la présidence de Stéphane RODIER, Maire ;

Étaient présents :

Stéphane RODIER, Maire ;
Hélène BOUDON, Isabelle FUREGON, David DEROSSIS, Catherine PAPUT,
Pierre CONTIE, Monique DURAND-PRADAT, Martine MUNOZ, Sophie
DELAIGUE, Didier STURMA, Michel COMBRONDE, Vincent PETITJEAN,
Monique MORENO, Patricia BOSTMAMBRUN, Pierre SUREDA, Thierry
BARTHELEMY, Michelle MAGNOL, Eric BOUCOURT, Serap ALP, Farida LAÏD,
Bernard DUNIAT, Francis ROUX, Claire JOYEUX, Annie CHEVALDONNE et
Philippe BARRAU, Conseiller.e.s Municipaux ;

Avaient donné procuration :

Claude GOUILLON-CHENOT à David DEROSSIS,
Pascal THIRIOUX-RAUCOURT à Catherine PAPUT,
Sylvain HERMAN à Isabelle FUREGON,
Pepa CAENEN à Hélène BOUDON,
Christophe MANKA à Martine MUNOZ,
Yoann BENTEJAC à Francis ROUX,

Étaient absents ou excusés :

Lisa ASAR,
Betul SIMSEK,

Secrétaire de séance :

Didier STURMA

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES POUR CONTENTIEUX – BUDGET PRINCIPAL

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- **Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- **Vu** la délibération n°40 du Conseil Municipal du 14 avril 2025 approuvant une provision pour risques et charges pour contentieux ;
- **Considérant** qu'en application de l'instruction M57 et du principe de prudence qu'elle préconise, le provisionnement vise à constater une dépréciation ou un risque ;
- **Considérant** que l'article L2321-2 du CGCT alinéa 29 stipule qu'une provision peut être constituée lorsque le risque financier est avéré ;
- **Considérant** les contentieux et recours en cours contre la Commune de THIERS, il est nécessaire de prévoir une provision supplémentaire afin de couvrir les différents frais que la Commune devrait avoir à verser ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'inscrire une provision pour risques et charges pour un montant de 16 000,00 euros au budget PRINCIPAL 2026, au compte 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges » ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À LA MAJORITÉ AVEC 28 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (Claire JOYEUX, Annie CHEVALDONNÉ, Philippe BARRAU) :

- **Approuve** la constitution d'une provision pour risques et charges à hauteur de 16 000,00 euros pour couvrir les différents contentieux en cours ;
- **Dit** que la reprise sur provisions s'effectuera au compte 7815 « reprises sur provisions pour risques et charges » ;
- **Inscrit** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, au chapitre 68, article 6815 prévu à cet effet ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Le secrétaire de séance,

Didier STURMA

Le Maire,



Stéphane RODIER